JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. LEGOYT

Les mariages en France de 1800 à 1860

Journal de la société statistique de Paris, tome 4 (1863), p. 247-255

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1863__4__247_0>

© Société de statistique de Paris, 1863, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

III.

Les mariages en France de 1800 à 1860.

1° DES INFLUENCES DIVERSES QUE SUBIT LE NOMBRE DES MARIAGES.

Les circonstances qui peuvent exercer sur le nombre des mariages une influence expansive ou restrictive sont très-diverses. En général, les atteintes au principe de la liberté industrielle, au droit de libre établissement dans une localité quelconque, au libre choix d'une profession, sont des obstacles au mariage. De nombreuses formalités préalables, la nécessité de justifier d'un domicile prolongé dans un lieu déterminé, du consentement des parents absents ou établis à de grandes distances, quelquefois de celui de la commune (comme en Allemagne notamment, en cas d'indigence), les dépenses qu'exigent ces justifications diverses, constituent encore des obstacles au mariage. L'obligation pour la veuve de ne se remarier que dix mois accomplis après le décès du premier époux; la prohibition du mariage entre parents d'un certain degré ou avant un certain âge, peuvent être considérées également comme des empêchements au mariage. Une législation qui oblige le séducteur à fournir des secours à l'enfant de la fille-mère, et qui accorde à celle-ci des dommages-intérêts, ou qui, en l'absence de toute preuve matérielle de la séduction, punit la violation d'une promesse de mariage, est un encouragement au mariage, surtout si elle est en harmonie avec les mœurs, c'est-à-dire si l'opinion est sévère pour l'homme trahissant la foi jurée. Des difficultés apportées par la loi à la reconnaissance ou à la légitimation des enfants naturels, des entraves à l'adoption, en un mot des obstacles légaux à la formation d'une famille en dehors du mariage, opèrent dans le même sens.

Dans les États où la loi du recrutement appelle tous les jeunes gens atteignant un âge déterminé à concourir, par la voie du tirage au sort, au service militaire, où l'armée permanente est nombreuse et la durée du service considérable, le mariage est retardé, d'abord pour tous ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge du recrutement, puis, pour les jeunes soldats, pendant la durée de leur présence sous les drapeaux. Or, ces obstacles n'existent pas là où, comme en Suisse, en Angleterre, aux États-Unis, le recrutement s'opère par la voie volontaire.

Ces diverses influences peuvent être considérées comme générales et permanentes.

Mais il en est d'accidentelles et de temporaires qu'il importe également de mentionner. Ainsi, en temps de cherté, ou de crise industrielle, on voit habituellement les mariages diminuer. Ils s'accroissent, au contraire, dans les années qui suivent les mortalités extraordinaires, d'abord parce que l'ouverture d'un grand nombre de successions permet des établissements qui, dans des circonstances ordinaires, eussent été retardés, de nombreuses orphelines étant obligées de remplacer par un mari le père que la mort leur a enlevé; puis parce qu'un nombre inusité de veuves convole en secondes noces.

A population égale, et toutes autres choses égales d'ailleurs, on doit compter plus de mariages dans les pays qui ont le plus d'adultes. Par la même raison, toutes les circonstances qui ont pour résultat d'accroître la durée de la vie moyenne, favorisent leur accroissement.

Dans quelques pays, la loi encourage directement au mariage, en accordant certains priviléges aux mariés, comme l'exemption de diverses charges en cas de survenance d'un nombre d'enfants déterminé. Ainsi, par exemple, en France, elle dispense de la tutelle les pères de cinq enfants. En cas de mobilisation de la garde nationale, les mariés avec enfants ne sont incorporés qu'après les célibataires, les veufs et les mariés sans enfants. Si le mariage ne dispense pas du service militaire, au moins ce sont de préférence les mariés que l'administration laisse dans leurs foyers comme soutiens de famille.

En France, il a été donné une certaine impulsion aux mariages : 1° par la limitation de la puissance paternelle au point de vue de l'obligation pour les enfants de justifier du consentement des parents, cette obligation cessant pour les jeunes gens qui ont atteint 25 ans et pour les filles de 21 ans; 2° par la suppression de la consécration que la loi civile accordait, avant 1792, aux vœux en religion; 3° par la suppression des jurandes et maîtrises; 4° par la suppression des droits de masculinité, de primogéniture et de substitution; 5° enfin par la loi du 10 décembre 1850, qui a eu pour objet de faciliter le mariage des indigents et la légitimation de leurs enfants naturels.

Par suite de ces divers encouragements indirects, les mariages ont toujours été, en France, au moins proportionnels à la population. C'est ce que vont confirmer les documents officiels relatifs : 1° à la période 1800 à 1850; 2° à la période 1851 à 1860.

2° MOUVEMENT DES MARIAGES DE 1800 A 1850.

Du 22 septembre 1800 au 31 décembre 1850, le nombre total des mariages s'est élevé à 12,509,701. C'est une moyenne annuelle de 249,069, soit 1 pour 127 habitants. A quelques rares exceptions près, le nombre absolu des mariages par année n'a pas cessé de s'accroître dans ces 50 années. L'accroissement total peut être évalué à 35 p. 100 du nombre primitif, soit 7 p. 1,000 environ. Les variations de leur rapport à la population, dans le même intervalle, ont été très-faibles. On constate notamment, en comparant les deux périodes quinquennales extrêmes (1800-1805 et 1845-1850), qu'il n'y a pas eu, de l'une à l'autre, un mariage de plus pour 1,000 habitants. On remarque, toutefois, que le nombre relatif des mariages s'est notablement élevé au-dessus de la moyenne à deux époques caractéristiques. La première, qui embrasse les années 1811 à 1815, a été marquée par une guerre continue et deux invasions; pendant la seconde (1841-1845), au contraire, la paix a été profonde. Ainsi, deux causes entièrement opposées ont conduit, ici, à des effets entière-

ment semblables : de 1811 à 1815, la conscription, à laquelle le mariage seul permettait de se soustraire; en 1840-1845, une prospérité générale très-marquée. En 1813, les exigences de la conscription furent telles, que l'on vit les mariages presque doubler. Le rapport à la population s'éleva, cette année, à 1 sur 77, soit 1 personne se mariant sur 33 habitants de tout sexe et de tout âge, proportion énorme, si l'on songe que le rapport moyen est de 1 sur 63, et qu'il ne s'élève à 1 sur 60 que dans les années les plus favorisées.

Les mariages ont diminué à partir de 1846; mais c'est en 1847 qu'ils sont descendus au chiffre le plus bas de la période (1 sur 142 habitants). Cette diminution s'explique suffisamment par le haut prix des subsistances. — Il est assez remarquable que, malgré la profonde perturbation industrielle qui a suivi la révolution de Février, le rapport des mariages ait atteint, en 1848, un des chiffres les plus élevés (1 sur 121 habitants). Deux circonstances favorables paraissent avoir conjuré, à ce point de vue, l'effet de la crise économique : 1° l'abondance exceptionnelle de 1848 succédant à 18 mois de cherté; 2° la mortalité extraordinaire de 1847. Nous avons déjà dit, sur ce dernier point, que les années qui succèdent à des mortalités exceptionnelles sont toujours témoins d'un nombre inusité de mariages. Ainsi, après 1832, année de choléra, leur rapport à la population est monté de 1 sur 136 (en 1832) à 1 sur 125; après 1847, de 1 sur 142 à 1 sur 121; après le choléra de 1849, de 1 sur 128 à 1 sur 120.

a) *Mariages par état civil de 1806 à 1850.* — D'après une moyenne calculée pour la période 1806 à 1850, sur 100 mariages, on en compte 82.81 contractés par des garçons et des filles; 3.95 entre des garçons et des veuves; 9.82 entre des veufs et des filles, et 3.42 entre des veufs et des veuves. Ainsi les mariages contractés en premières noces sont généralement cinq fois plus nombreux que l'ensemble des autres mariages. Voici, par périodes de cinq ans, les proportions exactes :

1806-1810.	3.91	1821-1825.	4.86	1836-1840.	5.02
1811-1815.	4.98	1826-1830.	5.05	1841-1845.	5.20
1816-1820.	4.53	1831-1835.	4.73	1846-1850.	5.07

La moyenne générale est de 4.81. On voit que les mariages en premières noces se sont assez sensiblement accrus pendant la durée de la période. Ce résultat nous paraît devoir être attribué au nombre croissant des jeunes gens arrivés à l'âge du mariage; en d'autres termes, à l'allongement de la durée moyenne de la vie.

Si l'on examine, pour chaque sexe séparément, le nombre des premiers mariages (entre garçons et filles) et des seconds (entre garçons et veuves, filles et veufs, veufs et veuves), on trouve, en ce qui concerne le sexe masculin, que les premiers ont été, de 1806 à 1850, dans le rapport de 86.76, et les seconds, de 13.24 p. 100; pour le sexe féminin, de 92.63 et 7.37. Ainsi, pour 86.76 hommes se mariant pour la première fois, il y en a 13.24 qui se remarient. Ces rapports varient selon les périodes. Par la raison indiquée plus haut, celui des mariages de garçons a atteint son maximum de 1811 à 1815. En ce qui concerne le sexe féminin, on constate que la proportion des mariages nouveaux est beaucoup plus faible. En général, pour 92.63 mariages de filles, on n'en compte que 7.37 qui soient contractés par des veuves; ce qui revient à dire que, pour 92.63 qui se marient, 7.37 seulement se remarient; soit un nouveau mariage pour 12.57. L'observation relative à l'influence des années d'épidémie s'applique également au sexe féminin. La tendance de chaque sexe à se remarier est clairement indiquée par

ce fait que, pour 6.55 hommes se mariant, il en est 1 qui convole en secondes noces; pour la femme, la proportion est de 1 pour 12.57. La femme se remarie donc deux fois moins que l'homme; on pourrait même dire quatre fois moins, toute population comptant généralement deux fois plus de veuves que de veufs. Cette différence est d'autant plus remarquable, que, l'homme se mariant plus tard que la femme et ayant une moindre longévité, il y a plus de femmes survivant à leurs maris que de maris à leurs femmes.

b) *Durée moyenne des mariages.* — Lorsque le nombre annuel des mariages varie dans des limites assez faibles pour qu'on puisse le considérer comme à peu près constant pendant une longue période, on pourrait, en multipliant ce nombre par la durée moyenne des mariages, si on la connaissait, obtenir celui des couples mariés qui existent à un moment donné. Réciproquement, cette durée moyenne se déduit de la connaissance du nombre des couples existants, divisé par celui des mariages célébrés dans l'année que l'on considère. En procédant ainsi, on trouve, pour chacune des années où ont eu lieu les dénombrements de la population opérés de 1806 à 1851, l'expression ci-après de la durée moyenne des mariages :

1806.	25.33	1836.	23.34
1821.	23.97	1846.	24.40
1831.	24.26	1851.	24.69

La moyenne est de 24.33 ans. Les variations d'une année à l'autre sont peu sensibles. On constate, toutefois, à partir de 1836, un accroissement assez régulier, et qui semble coïncider avec celui de la durée moyenne de la vie en France.

c) *Répartition des mariages par mois.* — De 1829 à 1851 (seule période pour laquelle nous ayons pu faire cette recherche), les mariages se sont répartis par mois ainsi qu'il suit :

Janvier	32,042	Mai	22,202	Septembre	19,150
Février	37,774	Juin.	25,852	Octobre.	22,202
Mars	11,219	Juillet.	22,271	Novembre.	30,786
Avril	21,204	Août	15,359	Décembre.	12,720

Pour la complète régularité de cette comparaison, il eût peut-être convenu de donner aux douze mois de l'année le même nombre de jours; mais les différences entre le total mensuel des mariages sont suffisantes pour mettre en relief les deux forts minima de décembre et de mars. Ils coïncident avec l'Avent et le Carême, époques où l'Église ne célèbre de mariage que moyennant dispense. Quant aux maxima de janvier et février, ils correspondent à l'époque du carnaval et des réunions d'hiver. Un second minimum assez marqué se manifeste en août; il est probablement déterminé par les grands travaux agricoles de cette époque de l'année (moissons). Ces diverses coïncidences avaient déjà été observées dans le siècle précédent, mais avec cette différence que, sous l'influence d'un sentiment religieux plus prononcé, les minima de l'Avent et de Carême étaient beaucoup plus caractérisés.

d) *Fécondité des mariages.* — La fécondité des mariages a sensiblement diminué en France de 1800 à 1850, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

Périodes.	Naissances légitimes.	Mariages.	Enfants par mariage.	Périodes.	Naissances légitimes.	Mariages.	Enfants par mariage.
—	—	—	—	—	—	—	—
1800-1805 . . .	205,290	869,880	4.24	1826-1830 . . .	906,198	254,301	3.56
1806-1810 . . .	228,987	873,661	3.82	1831-1835 . . .	903,227	259,894	3.48
1811-1815 . . .	250,509	874,521	3.49	1836-1840 . . .	888,328	272,966	3.26
1816-1820 . . .	218,546	891,941	4.08	1841-1845 . . .	906,261	282,287	3.21
1821-1825 . . .	240,296	902,211	3.76	1846-1850 . . .	881,600	277,617	3.14

La détermination de la fécondité des mariages par le rapport des naissances légitimes d'une année aux unions de la même année, prête évidemment à la critique, le plus grand nombre des naissances d'une année provenant des mariages antérieurs. Toutefois, cette cause d'erreur s'atténue sensiblement quand on procède par périodes entières.

La diminution progressive et continue de la fécondité légitime en France est un fait trop grave pour que nous n'ayons pas cherché à en vérifier l'existence par un calcul d'une autre nature. Il a consisté à rapprocher, pour chaque dénombrement, le nombre des enfants légitimes nés dans l'année de celui des mariés des deux sexes. Voici les résultats de cette recherche. (Nous avons supprimé, pour les deux premières colonnes, les trois dernières unités.)

Dates des dénombrements.	Naissances légitimes.	Mariés des 2 sexes.	Enfants légitimes pour 100 mariés.	Nombre de couples mariés pour 1 enfant légitime.
—	—	—	—	—
1806	869	10,457	8.31	6.00
1821	897	11,207	8.00	6.25
1831	915	12,105	7.56	6.61
1836	906	12,408	7.30	6.85
1841	906	12,939	7.00	7.15
1846	897	13,664	6.56	7.62
1851	906	13,935	6.50	7.68

La diminution du nombre des enfants par mariage ne pouvant être attribuée à un affaiblissement de la fécondité naturelle, il convient d'en chercher les causes ailleurs. A nos yeux, les causes sont surtout économiques. Et d'abord, il importe de remarquer que le phénomène qui nous occupe se produit beaucoup plus dans les grandes villes que dans les localités de moindre importance. Les recherches faites en France (nous en indiquons le résultat plus loin) et à l'étranger sont concluantes dans ce sens. Il se manifeste donc de préférence dans un milieu où les besoins (réels ou artificiels, peu importe) de la vie matérielle s'accroissent sans relâche et déterminent le développement, sous toutes ses formes, de l'esprit de prévoyance; or, le progrès des agglomérations urbaines est rapide et considérable en France. Cette tendance, chaque jour plus marquée, à proportionner ses charges à ses ressources, et, par conséquent, à n'accroître la famille que dans la mesure des moyens d'existence, n'est pas, à nos yeux, le résultat d'un calcul égoïste. Elle nous paraît prendre sa source dans un sentiment plus élevé: c'est la sollicitude de plus en plus éclairée et bienfaisante des parents, jaloux d'assurer à leurs enfants la plus grande somme de bien-être possible, d'abord par une éducation plus libérale, mais aussi plus coûteuse que par le passé, puis par une administration sévère de la fortune commune. A leur tour, les enfants, pénétrés de la nécessité de ne former un établissement qu'après avoir organisé les moyens de faire face à ses exigences, et tenant compte, en outre, de cette circonstance que les progrès de la longévité générale ne leur permettent pas de prévoir l'époque probable de l'ouverture de la succession paternelle, ne s'engagent que tardivement dans les liens du mariage. De là, au moment où il s'accomplit, un âge relativement avancé, et, par suite, une moindre fécondité. Aussi constate-t-on en France, au grand profit de l'humanité, la diminution de ces mariages précoces si communs autrefois, dont les nombreux enfants, nés dans les plus fâcheuses conditions de viabilité, étaient moissonnés par la misère dès leurs plus tendres années.

Le progrès de l'aisance générale n'est pas étranger, d'ailleurs, à ce ralentisse-

ment du progrès de la population en France. Une observation aussi ancienne que le monde montre, en effet, que le bien-être engendre en quelque sorte nécessairement l'ordre et l'économie. L'indigence seule est imprévoyante, et les membres les moins laborieux, les moins intelligents des classes ouvrières n'en fournissent que trop la preuve, à la fois par de funestes habitudes d'intempérance et par la déplorable insouciance (fruit de cette intempérance même) avec laquelle ils ajoutent aux charges d'une famille qu'ils seront bientôt impuissants à soutenir.

On a prétendu que ce sont surtout les classes élevées et particulièrement celles dont la fortune est assise sur le sol, qui pratiquent cet affaiblissement volontaire de la fécondité naturelle dans le mariage, pour prévenir le morcellement extrême de l'héritage patrimonial et lutter ainsi contre le principe de l'égalité des partages. On a même critiqué vivement, à ce sujet, comme une cause active de dépopulation, une des dispositions les plus libérales, les plus humaines du Code Napoléon. Ce n'est point ici le lieu de répondre à une imputation qui ne nous paraît pas fondée et dont, au surplus, on n'apporte pas la preuve. D'autres écrivains, négligeant les considérations purement économiques, ont voulu demander aux faits de l'ordre purement moral, l'explication du phénomène. Ils ont cru notamment l'avoir trouvée dans la perte du sentiment religieux, dans les progrès de la prostitution, dans l'abandon croissant du foyer conjugal au profit d'unions illicites, ou encore dans des calculs destinés à déjouer l'œuvre légitime de la nature dans le mariage. Nous ne savons au juste ce que ces griefs peuvent avoir de fondé; mais ce que nous croyons fermement, c'est qu'ils sont dominés, à une hauteur considérable, par les influences dont nous avons signalé l'action.

3. MOUVEMENT DES MARIAGES DE 1851 A 1860.

Le nombre absolu des mariages et leur rapport à la population ont suivi, depuis 1850, la marche ci-après :

Années.	Mariages.	Habitants p. 1 mariage.	Années.	Mariages.	Habitants p. 1 mariage.
1851	286,584	124	1856	284,401	125
1852	281,460	127	1857	295,510	122
1853	280,609	128	1858	307,056	118
1854	270,896	133	1859	298,477	122
1855	283,335	127	1860	288,936	126

La moyenne, pour les dix années, est de 1 mariage pour 126 habitants; or nous avons vu que, de 1800 à 1850, elle avait été de 1 pour 127. Les mariages sont donc en voie d'accroissement en France.

On trouve, d'ailleurs, dans les résultats des recensements par état civil, ramenés à 100, la preuve que le nombre des mariés est en voie continue de progression.

Années.	Sexe masculin.			Sexe féminin.		
	Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.
1806	28.95	17.96	2.26	28.49	17.97	4.37
1821	27.93	18.41	2.23	28.40	18.58	4.45
1831	28.17	18.58	2.22	27.83	18.59	4.61
1841	28.26	18.93	2.19	27.04	18.88	4.70
1851	27.87	19.52	2.34	26.13	19.42	4.72
1861	27.35	20.04	2.48	25.38	19.95	4.80

Il résulte de ces rapports que le nombre des mariés des deux sexes est monté progressivement de 36 à 40 p. 100.

a) *Mouvement des mariages dans les villes et les campagnes.* — Si l'on divise la population de la France en trois groupes, comprenant, le premier le département de la Seine, le second la population urbaine (villes de 2,000 habitants agglomérés et au-dessus), le troisième la population rurale, on constate que les mariages se sont répartis ainsi qu'il suit, en 1860, entre les trois groupes :

	Nombres absolus.	Habitants p. 1 mariage.
Seine.	17,459	101
Villes.	67,514	122
Campagne	203,963	129
	288,936	126

On voit clairement que le nombre des mariages est en raison directe de l'agglomération, ce qui s'explique par ce fait que les villes, s'accroissant surtout par les immigrations, comptent, à population égale, plus d'adultes que les campagnes.

b) *Mariages d'après l'état civil dans les villes et les campagnes.* — Le nombre des mariages d'après l'état civil des époux est peu différent de celui que nous avons constaté de 1800 à 1850. D'après la moyenne de 1851 à 1860, sur 100 mariages, 87.02 ont été contractés par des garçons; 12.98 par des veufs; 92.67 par des filles et 7.33 par des veuves. Le rapport des veufs aux garçons est d'un quinzième, celui des veuves aux filles d'un huitième. En étudiant le même fait séparément pour les populations urbaines et rurales, on constate que les hommes se *remarient* plus fréquemment dans les villes que dans les campagnes Même observation en ce qui concerne les femmes, mais avec des différences plus marquées; ainsi, en moyenne, dans la Seine, il se remarie 1 femme sur 11, et dans les campagnes seulement 1 sur 13.

c) *Age moyen des époux dans les villes et les campagnes.* — Des renseignements spéciaux, recueillis par l'administration depuis 1853, permettent de déterminer approximativement l'âge moyen des époux au moment de leur union et selon leur état civil respectif. Disons qu'il suffit, à cet effet, de prendre l'âge de chaque marié au jour du mariage, de faire l'addition des âges ainsi recueillis et de diviser la somme par le nombre des mariés. Si l'on recherche d'abord, sans distinction d'état civil, l'âge moyen de l'homme et de la femme, on trouve, pour la France entière, les résultats ci-après de 1853 à 1860 :

Années.	Age moyen de l'homme.	Age moyen de la femme.	Années.	Age moyen de l'homme.	Age moyen de la femme.
1853	30.2	26.0	1857	30.6	26.2
1854	30.1	26.0	1858	30.6	26.2
1855	30.6	26.1	1859	30.6	26.2
1856	30.9	26.0	1860	30.5	26.0

L'identité presque complète de ces résultats annuels indique qu'en France l'âge moyen au moment du mariage oscille dans d'étroites limites. L'homme se marie presque toujours plus tard que la femme; il n'y a d'exception à cette règle que pour les mariages entre garçons et veuves. Les mariages en premières noces (entre garçons et filles) sont contractés en moyenne 10 ans avant les mariages *mixtes* (entre garçons et veuves, entre veufs et filles) et près de 20 ans avant ceux des veufs et des veuves. Dans les mariages de la première catégorie, l'homme a environ 4 ans de plus que la femme; par suite, la femme jouit, au moment du mariage, d'une vie probable supérieure de 5 ans environ à celle de son conjoint, ce qui lui donne un

peu plus de 13 chances contre 12 de lui survivre. Comme, d'un autre côté, la femme se remarie moins facilement que l'homme, on ne doit pas être surpris de la grande supériorité numérique des veuves sur les veufs, constatée dans tous les dénombrements.

La densité de la population exerce une action marquée sur l'âge moyen des époux au moment du mariage. Quel que soit, en effet, leur état civil, ils sont moins âgés dans les campagnes que dans les villes et surtout que dans la Seine. C'est peut-être une des causes de la plus grande fécondité des mariages de la population rurale. La disproportion d'âge entre les époux s'élève d'autant plus rapidement que le mari est plus âgé. Ainsi, lorsque ce dernier a moins de 20 ans, la femme peut avoir jusqu'à 3 ans de plus que son conjoint; s'il a de 20 à 25 ans, la femme n'a pas tout à fait 1 an de moins; lorsque l'homme atteint 45 ans, la différence d'âge en faveur de la femme varie entre 11 et 13 ans; enfin, cette disproportion, lorsque le mari a dépassé 60 ans, peut aller jusqu'à 23 ans. C'est dans la population rurale que l'on observe la plus grande disproportion absolue d'âge entre les époux; mais elle ne se manifeste réellement qu'au-dessus de 30 ans. Au-dessous, elle est moindre que dans les villes et la Seine. Si on étudie la marche de cette disproportion dans les mariages mixtes et contractés par des veufs, on observe des faits analogues. Ainsi, jusqu'à 30 ans, les garçons épousent des veuves plus âgées qu'eux; à partir de cet âge, au contraire, les veuves qui se marient avec des garçons sont généralement plus jeunes que ces derniers, et cette différence va croissant, mais un peu moins rapidement que dans les mariages en premières noces.

Les observations relatives aux âges entre veufs et filles sont à peu près les mêmes qu'entre filles et garçons; seulement la disproportion, quoique croissant sans cesse, est un peu moindre. C'est dans les mariages des veufs avec les veuves qu'elle est le moins marquée. Jusqu'à 30 et 35 ans, les veuves qui se remarient sont plus âgées que leurs nouveaux époux; elles sont plus jeunes ensuite de quelques mois, puis de quelques années.

Ces faits se produisent dans les villes comme dans les campagnes, et la Seine ne fait pas exception. Cependant, lorsqu'on considère l'ensemble des mariages, sans distinction d'état civil, on constate que c'est dans ce département que la disproportion absolue des âges est la plus grande; les villes viennent ensuite; la population rurale est au troisième rang. — Ici se place une observation qui n'est pas sans importance. Les documents officiels indiquant que c'est dans les campagnes qu'il naît le plus de garçons et dans la Seine qu'il en naît le moins, ne serait-on pas autorisé à en conclure que ce sont les mariages les moins disproportionnés quant à l'âge des époux, surtout à l'époque où ces mariages peuvent être féconds, qui donnent lieu au plus grand nombre de naissances masculines?

d) *Degré d'instruction des époux dans les villes et les campagnes.* — Depuis 1853, l'administration recueille des documents annuels sur l'instruction élémentaire des époux, c'est-à-dire sur le nombre de ceux qui : 1° ont signé leur acte de mariage; 2° ont déclaré ne pouvoir le signer. Ces derniers sont considérés comme complétement illettrés (bien que le fait de la signature n'indique pas nécessairement que celui qui l'a donnée sait lire et écrire). Voici, pour 100 mariés, et de 1855 à 1860, le nombre des illettrés :

1855	39.92	1858	38.45
1856	39.08	1859	38.38
1857	38.68	1860	37.56

Si ces rapports indiquent un certain progrès, ils n'en signalent pas moins une situation peu favorable. Le moins grand nombre des illettrés se rencontre dans la Seine; on y compte cependant encore 1 homme ne sachant pas écrire sur 21 et 1 femme sur 7. Dans la population urbaine, ces rapports sont de 1 homme sur 4 et de 1 femme sur 2 p. 100. Enfin, ils sont exactement d'un tiers pour les hommes et de moitié pour les femmes dans la population rurale.

c) *Renseignements divers sur les mariages.* — Parmi les autres renseignements officiellement recueillis sur les mariages dans ces dernières années, on remarque les suivants: Sur 10,000 mariages, 4,000 environ donnent lieu à la rédaction d'un contrat; 50 à des actes respectueux; 7 à des oppositions. — Le nombre des mariages entre consanguins appelle l'attention: sur 10,000 mariages, de 1 à 2 sont contractés entre neveux et tantes; de 9 à 12 entre oncles et nièces; de 25 à 30 entre beaux-frères et belles-sœurs; 100 environ entre cousins-germains et 130 entre parents à des degrés divers. — Sur 10 mariages, il en est 1 par lequel des enfants naturels sont légitimés. — Depuis 1856, époque à laquelle ces renseignements ont été fournis avec une certaine exactitude, le nombre des mariages précédés de contrats s'est légèrement accru; les actes respectueux ont diminué; le nombre des oppositions n'a pas varié. On constate une légère diminution des mariages entre parents (de 134 à 121 p. 10,000) et une augmentation des mariages *légitimateurs* (de 374 à 406) dans les trois catégories de population.

Les mariages entre parents au degré prohibé sont relativement plus nombreux à Paris que dans les autres villes. Les campagnes occupent sous ce rapport une situation intermédiaire. On compte deux fois plus de mariages légitimateurs dans Paris que dans l'ensemble des autres villes et près de quatre fois plus que dans les campagnes. La proportion des enfants légitimés par ces mariages est également plus forte dans la Seine que dans la population urbaine, et dans celle-ci que dans la population rurale. 100 de ces mariages donnent lieu, en effet, à Paris, à 135 légitimations, à 125 dans les villes, et seulement à 116 environ dans le reste du pays. Enfin, la Seine fournit deux fois plus de mariages sans contrat que le reste de la France.

f) *Diminution de la fécondité des mariages.* — Nous avons mentionné plus haut le fait de la diminution constante de la fécondité des mariages de 1800 à 1850. Nous le retrouvons encore, et aggravé, dans les neuf dernières années de la période 1852-1860. Ainsi, le nombre des enfants par mariage (moins les morts-nés) est descendu, de 1852 à 1856, à 3.16; en 1857, à 2.94; en 1858, à 2.91, pour se relever à 3.14 en 1859 et redescendre à 3.07 en 1860.

C'est dans la Seine que les mariages sont le moins féconds; mais l'ensemble des villes de province présente une fécondité un peu supérieure à celle des populations rurales. — En rapportant les naissances légitimes aux femmes mariées de 15 à 45 ans recensées en 1856, on constate qu'une naissance légitime correspond à 5 de ces femmes. Un calcul de même nature a conduit à vérifier qu'une naissance naturelle correspond à 57 femmes adultes non mariées. Des recherches analogues pour 1851 (date du recensement antérieur) conduisent à des résultats presque identiques.

A. Legoyt.